

Direction de la Vie et de la Cité
 Service Vie Associative et Sports

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'US LA CATTE 2025

SOMMAIRE

Préambule : DÉFINITION DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE	Page 2
ARTICLE 1 : PARTENAIRES - OBJET DE LA CONVENTION	Page 3
ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	Page 3
2.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX	Page 3
2.2 ENGAGEMENTS SPORTIFS	Page 4
2.3 ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES	Page 5
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC	Page 5
3.1 AIDES INDIRECTES	Page 5
3.1.1 Mise à disposition d'équipements sportifs	Page 5
3-1-2 Mise à disposition de locaux	Page 6
3.2 AIDES DIRECTES	Page 6
3.2.1 Les clauses financières	Page 6
3.2.2 Les modalités de paiement	Page 6
ARTICLE 4 : CLAUSES DE RÉSILIATION ET DE REVERSEMENT	Page 6
4.1 Les clauses de résiliation	Page 6
4.2 Les clauses de reversement	Page 7
ARTICLE 5 : VALORISATION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BERGERAC	Page 7
ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION	Page 7
ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES	Page 8
ANNEXE 1 : CONVENTION D'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION	Page 9

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement de l'action sportive, la Ville de Bergerac souhaite soutenir les associations en leur apportant une aide financière et matérielle. Cet engagement s'inscrit dans un souci de transparence et de bonne gestion des fonds publics, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. Il repose également sur les principes établis par l'article L. 121-4 et l'article L. 113-2 du Code du sport, qui reconnaissent le rôle des collectivités territoriales dans le développement et le soutien des activités sportives, ainsi que par l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, qui impose l'établissement d'une convention pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

La politique sportive de la Ville de Bergerac repose sur des axes forts conformément à la charte olympique :

1- Favoriser l'accès au sport pour tous : pratique en direction de tous les publics (enfants, jeunes, adultes loisirs, sport féminin, jeunes des quartiers, pratique des personnes en situation de handicap etc). Il s'agit donc de promouvoir la mixité sociale et l'accueil d'un public diversifié.

2- Favoriser la formation dans différents domaines :

- le sport en tant que vecteur de socialisation et donc d'apprentissage à la citoyenneté (responsabilisation, respect des règles de vie, civisme, sensibilisation à la notion de transition écologique).
- favoriser une pratique sportive de qualité en direction des jeunes licenciés (catégorie école, poussins, benjamins, minimes, cadets) en vue de les intégrer au plus haut niveau de pratique.
- la formation technique : qualification de l'encadrement (entraîneurs, arbitres, juges...).

3- Le niveau de pratique et de compétition : la compétition est le moteur même de la pratique sportive. Les performances et résultats obtenus par les clubs reflètent leur représentativité dans le monde sportif et permettent d'améliorer l'image de la ville à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre communal.

La ville doit favoriser l'accession de chaque club à son meilleur niveau avec un maximum de sportifs Bergeracois issus de la formation locale dans l'effectif de l'équipe fanion.

4- Consolider le tissu sportif local : favoriser un partenariat interactif avec et entre les clubs ou associations (plateforme associative, regroupement d'associations ayant le même objet social, mutualiser les moyens...), animer le territoire via des manifestations sportives, participer aux opérations municipales (octobre rose, école municipale des sports, récompenses aux sportifs, forum des associations, semaine bleue, activités périscolaires et extrascolaires...)

5- Développer le sport loisirs-santé : mettre en place ou développer des activités sportives liées à la notion première du sport, le bien être : bouger, mieux connaître son corps, estime et affirmation de soi... en direction de tous les publics.

CONVENTION

ENTRE:

La Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer ce document par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

ET

L'US LA CATTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 route de Sainte Foy des Vignes, 24100 BERGERAC, représentée par son Président, Monsieur Bahassi TAOUIL,

Considérant que le projet sportif (établi ci-après) de l'association participe aux orientations de la politique sportive municipale,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'association.

La Ville de Bergerac s'engage donc à mettre à la disposition des associations des moyens financiers, et/ou humains et/ou matériels.

En contrepartie, l'association s'engage, et ce au travers de ses objectifs conformément à son objet statutaire, à participer et contribuer à atteindre ceux de la Ville en matière éducative, sportive et sociale.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- ✓ les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- ✓ les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- ✓ les procédures de suivi de l'usage des fonds publics

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

2-1 Engagements généraux

L'association a pour but la pratique du football. Elle déclare être affiliée à la Fédération Française de Football, N° d'agrément : 2502

Elle s'engage à

- respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par la loi du 16 juillet 1984 modifiée en tant que membre affilié à une ou plusieurs fédérations sportives,
- respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ; ainsi elle paiera tous les impôts, taxes et charges de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.
- souscrire pour l'ensemble de ses activités tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires, pour garantir sa responsabilité (responsabilité civile et

dommages) en cours de validité.

Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

Le club certifie avoir contracté une assurance qui couvre l'activité et les installations pendant toute la période couvrant la présente convention.

L'association s'engage à fournir à la Ville à tout moment, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés en préambule :

- ✓ procès verbal de sa dernière assemblée générale
- ✓ rapport d'activités
- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ✓ tous les documents de comptabilité et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.
- ✓ tous les renseignements financiers ou administratifs la concernant sur simple demande de la Ville.

2-2 Engagements sportifs

L'association s'engage à mettre en œuvre son projet sportif défini comme suit :

-1- favoriser le lieu et la mixité sociale :

- Le club est fort de 225 licenciés dont 14 femmes et 211 hommes, provenant de Bergerac et d'autres communes de la C.A.B.
- Le club comporte 5 domaines d'activités : une école de football de 5 à 14 ans, 1 section adolescent, 2 sections seniors, 1 section féminine et 1 section vétérans.
- Favoriser la pratique de football adapté à partir de partenariat avec les établissements spécialisés et l'accès aux sports pour tous.

-2- favoriser la formation dans différents domaines :

- L'ensemble des pratiquants est encadré par des éducateurs diplômés avec un projet sportif qui s'articule autour des volets éducatif et social au travers de la formation sportive, citoyenne et de la transmission des valeurs du club ;
- Dès mai 2022, le club a souhaité développer et offrir ses services en proposant aux habitants du quartier Nord de Bergerac un accompagnement et une aide dans les démarches de recherche d'emplois, de formation, de scolarité... Le club travaille avec les différentes structures existantes de Bergerac dans la mise en place de ces services.

-3- le niveau de pratique et de compétition :

- Le club a deux objectifs :
 - le premier est le développement et la consolidation de l'école de football ;
 - le second est de développer et de pérenniser l'équipe 1 au plus haut niveau régional ainsi que l'équipe 2 au plus haut niveau district.

-4- consolider le tissu sportif local :

- le club a impulsé une nouvelle dynamique d'envergure depuis septembre 2022, et souhaite enrichir et développer des actions (sportives, sociales, économiques...) au travers de nouveaux partenariats avec la CAF, le Département, la Région et Mésolia :
- encourager les liens sociaux, sportif et les spécificités du quartier Nord de la ville
- en continuant à travailler et à collaborer avec plusieurs établissements comme la Ville (et notamment les centres sociaux), le club de prévention l'Atelier, le BPFCC, la Wab formation et Talis formation.

-5- développer le sport loisirs santé environnement :

- Des stages « Foot, Santé et Environnement » sont mis en place durant les vacances scolaires et pérennisés par la suite par la suite, afin de sensibiliser les jeunes et les parents à la santé et à l'environnement par le biais du sport.

2-3 Engagements spécifiques

En contrepartie des aides accordées par la Ville, l'association s'engage à :

- participer aux actions portées par la Ville en matière de politique sportive (exemple : partenariat pour l'encadrement de stages sportifs, de découvertes sportives....)
- participer aux manifestations dont la ville est porteuse de projet ou partenaire (téléthon, octobre rose, journée des associations, activités périscolaires et extrascolaires...)
- à sensibiliser ses adhérents sur le respect de l'équipement et sur les règles de bonne conduite (éteindre les lumières, fermer les portes et activer l'alarme etc.)

Toute publicité affichée dans un équipement sportif municipal devra faire l'objet d'une autorisation de la Ville avant affichage. Toutes les recettes liées à cette publicité seront perçues par l'association sans redevance à la Ville.

Elles devront ressortir dans les comptes annuels du club.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BERGERAC

La Ville s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre à disposition de l'association des moyens financiers et/ou matériels et/ou humains. Les modalités des mises à disposition font l'objet d'une concertation.

3.1 Aides indirectes

3-1-1/Mise à disposition d'équipements sportifs

L'association pourra bénéficier de la mise à disposition d'équipements sportifs afin de réaliser son activité dans les meilleures conditions.

La Ville veillera à ce que les équipements sportifs répondent aux normes de sécurité, d'hygiène et de réglementations des fédérations respectives des différentes pratiques sportives.

Une convention d'utilisation des installations sportives sera établie tous les trois ans entre l'associa-

tion et la ville de Bergerac.

La Ville de Bergerac prendra en charge l'entretien lourd (réparations) des locaux ainsi que les fluides.

3-1-2/Mise à disposition de locaux

L'association pourra bénéficier des locaux listés dans l'annexe 1

3.2 Aides directes

3.2.1 les clauses financières

La Ville de Bergerac s'engage à soutenir l'action de l'association par le versement d'une subvention. Celle-ci fera l'objet d'une demande par l'association et sera étudiée par la Ville.

Le soutien financier de la collectivité sera révisé chaque année selon la situation et les performances du club notamment au regard du faisceau d'indicateurs suivants :

- Évolution du nombre de licenciés (notamment de jeunes)
 - Niveau de pratique
 - Volume des déplacements des équipes
 - Importance du travail d'intégration
 - Organisation de manifestations sportives
 - Actions spécifiques en partenariat avec la Ville
 - Labellisation fédérale de l'école de formation

En 2025, l'association bénéficie de la part de la Ville d'une subvention d'un montant de 16 000 € et de 21 000 € de bourse emploi .

La subvention allouée à l'association sportive pour les années suivantes sera notifiée chaque année après le vote des subventions par avenant.

3.2.2 Les modalités de paiement

La (ou les) somme(s) attribuée(s) par délibération du Conseil Municipal, sera (seront) versée(s) par virement bancaire sur le compte de l'association en fonction d'un planning établi par la collectivité et communiqué à l'association.

Bourses emploi : paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2025.

ARTICLE 4 : CLAUSES DE RÉSILIATION ET DE REVERSEMENT

4.1 Les clauses de résiliation

Chaque année, à la fin de la saison sportive, les deux parties tireront le bilan de leur collaboration. Ce bilan devra permettre, le cas échéant de réajuster l'objet ou le contenu par avenant.

De plus, il pourra éventuellement être procédé outre le bilan annuel et ce de façon ponctuelle, à des bilans relatifs aux axes définis en préambule. Ces bilans seront effectués au cours de réunions provoquées par le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux sports.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et après mise en demeure par la Ville effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention peut être rési-

liée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Non obstant les dispositions prévues ci-dessus, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu l'association, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues.

4.2 Les clauses de reversement

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de l'association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'association dans un délai d'un mois, après réception du titre de recette adressé par le Receveur Municipal.

ARTICLE 5 : VALORISATION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BERGERAC

L'association est tenue de valoriser son partenaire, la Ville de Bergerac, dans son plan de communication :

- ✓ Tout document de communication doit obligatoirement comporter le logo de la Ville de Bergerac et la mention « Ville de Bergerac »,
- ✓ Les maquettes des supports de communication (BAT) doivent être transmises au service des sports pour validation.

L'association s'engage à :

- ✓ mentionner systématiquement le soutien de la Ville de Bergerac sur tous les supports qu'elle utilise pour sa promotion personnelle ainsi qu'à l'occasion de ses rencontres avec les médias,
- ✓ inviter la Ville de Bergerac à participer à tout «point-presse » le cas échéant,
- ✓ favoriser d'une manière générale les initiatives mettant en valeur la participation de la Ville à cette manifestation,
- ✓ indiquer au service des sports les horaires des moments importants de la manifestation (vin d'honneur, remise de récompenses par élus, prises de paroles des élus en public, etc). Ce dernier ne manquera pas de transmettre l'information au service communication pour relayer à la presse et au cabinet du Maire pour assurer la présence des élus.
- ✓ inviter les élus à l'assemblée générale du club.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La présente convention est conclue pour l'année 2025 à compter de la date de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois excéder trois ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent document doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 06 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

La présente convention est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 06 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour la Ville de Bergerac,
Le Maire

Fait à Bergerac le,

Pour l'Association,
Le Président

Jonathan PRIOLEAUD

Bahassi TAOUIL

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIF
DE L'ASSOCIATION US LA CATTE
2025**

1/ Mise à disposition de locaux

L'association pourra bénéficier pour la saison sportive :

- ✓ d'un local de secrétariat situé 2 route de Ste Foy des Vignes à BERGERAC.

Fait à Bergerac le,

Le Président,

Bahassi TAOUIL